

# 13386/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 06 octobre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 06 octobre 2023

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil concernant des mesures restrictives de lutte contre la  
prolifération et l'utilisation d'armes chimiques - réexamen**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*